



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GÎTES

PARTIE 1 : RÉSERVATION, ANNULATION ET CONDITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 1 – MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE PAIEMENT :

- Validation de la réservation : La réservation ne devient définitive et effective qu'à réception du paiement d'un acompte de 50 % du montant total du séjour. En l'absence de versement de cet acompte, la réservation ne sera pas confirmée et les dates resteront disponibles à la location.
- Règlement du solde : Le solde du montant de la location (soit les 50 % restants, ainsi que les éventuelles options complémentaires ou taxe de séjour) doit être réglé au plus tard 7 jours avant le premier jour de votre arrivée.

En cas de défaut de paiement du solde dans le délai imparti, le propriétaire se réserve le droit d'annuler la réservation conformément aux conditions prévues à l'Article 2.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ANNULATION :

En cas d'annulation de la réservation par le locataire, les conditions financières suivantes s'appliquent :

- **Annulation à plus de 30 jours** pleins avant la date et l'heure locales d'arrivée (telle qu'indiquée sur le contrat de réservation) : l'acompte versé lors de la réservation (représentant 50 % du montant total du séjour) est intégralement remboursé.

- **Annulation à moins de 30 jours** avant la date d'arrivée : l'acompte de 50 % conservé par le propriétaire constitue une indemnité forfaitaire et ne donnera lieu à aucun remboursement. (Si le solde a déjà été versé, il sera restitué au locataire).
- **En cas d'annulation pour non-paiement du solde** dans le délai imparti, cette annulation sera considérée comme une annulation à l'initiative du locataire à moins de 30 jours avant la date d'arrivée. Les conditions ci-dessus expliquées seront appliquées.

En matière de location saisonnière et d'hébergement touristique, la loi française stipule qu'il n'existe **aucun droit de rétractation de 14 jours** (article L221-28 12° du Code de la consommation). Les conditions d'annulation fixées dans le contrat s'appliquent dès le premier jour.

- **Annulation à l'initiative du propriétaire** : En cas d'annulation du séjour par le propriétaire (ex. pour cause d'impossibilité technique), l'intégralité des sommes versées par le locataire lui sera immédiatement restituée.
- **Cas de force majeure / Cas exceptionnels** : La loi prévoit que la force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur) libère les parties de leurs obligations. Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation séjour/villégiature auprès de votre assureur.

ARTICLE 3 – CAUTION :

La caution doit être déposée avant l'arrivée (non encaissée) via l'application TYLLT (vous pouvez consulter leur site internet). Celle-ci vous sera restituée (dossier clôturé via TYLLT) dans un délai de 3 à 5 jours après vérification de l'état du bien loué (intérieur et extérieur). Nous vous invitons vivement à nous faire savoir toute détérioration, casse, ou perte lors de votre départ.

Réservations via des plateformes partenaires (Airbnb, Abritel, etc.) : Si votre réservation a été effectuée par l'intermédiaire de plateformes telles qu'Airbnb ou Abritel / VRBO, la gestion de la caution est intégralement assurée par le prestataire selon ses propres conditions générales d'utilisation. Dans ce cas, l'empreinte bancaire ou la retenue sur caution en cas de dégradation s'effectue directement via le service de la plateforme concernée.

PARTIE 2 : ARRIVÉE, ACCÈS ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

ARTICLE 4 – ARRIVÉE ET DÉPART :

Il est recommandé aux locataires d'informer de leur heure d'arrivée le plus tôt possible (celle-ci étant prévue idéalement entre 17 h et 21 h). Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat de location. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire par téléphone au 06 89 37 75 70.

Il est également impératif de respecter l'heure de départ prévue à 10 h dans le contrat de location.

ARTICLE 5 – CAPACITÉ D'ACCUEIL ET VISITEURS :

Les gîtes sont mis à votre disposition pour un nombre de locataires défini au contrat. **Les personnes n'étant pas inscrites sur le contrat de location ne peuvent en aucun cas pénétrer ni logger sur le domaine sous quelque forme que ce soit (matelas, tentes, voitures, camping-cars, etc...). L'infraction à cet article entraînera immédiatement l'expulsion des personnes concernées. Ceci concerne aussi l'accès à la piscine.**

ARTICLE 6 – PARKINGS ET CIRCULATION :

Les véhicules devront être stationnés aux emplacements prévus à cet effet (parking à l'entrée de la propriété) et en aucun cas ne seront garés devant les gîtes. Aucun déplacement de véhicule n'est autorisé au niveau des gîtes, sauf pendant les temps d'arrivée et de départ. La capacité maximale de véhicules garés sur le parking est de 6. Il est interdit de se garer sur les zones engazonnées.

ARTICLE 7 – CLÉS ET SÉCURITÉ DU LOGEMENT :

Les portes d'entrée de chaque gîte sont munies de serrure à clé. Lors de toute sortie du gîte, vous êtes tenus de fermer les lieux à clef. En cas de non-respect de cet article, la responsabilité de tous vols, dégradations et autres dégâts matériels vous incombera, et ceux-ci feront l'objet d'une facturation. Pour tous objets appartenant aux résidents, vous serez tenus de faire vous-même une déclaration à votre assurance. Le gîte décline toute responsabilité.

PARTIE 3 : RÈGLES DE VIE, TRANQUILLITÉ ET BONNES PRATIQUES

(Les consignes quotidiennes pour le respect du site, du voisinage et du matériel)

ARTICLE 8 – TRANQUILLITÉ ET PRÉVENTION DU BRUIT :

Notre propriété bénéficie d'un environnement très calme et nous basons l'esprit du site sur le repos et la quiétude. Nous demandons à chaque locataire de ne rien faire qui, de son fait, du fait de sa famille ou de ses relations, puisse nuire à la tranquillité du voisinage. Ceci en évitant les bruits excessifs ou toute autre nuisance, particulièrement le soir. Les parents encourageront aussi leurs enfants à ne pas être trop turbulents dans leurs jeux, afin de ne pas déranger la tranquillité des autres occupants du site et du voisinage. Le silence est de rigueur entre 22 h et 8 h.

Nous jouxtons un hameau et prenons soin de ne pas impacter la tranquillité de ses habitants.

ARTICLE 9 – CONSIGNES AUX FUMEURS :

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des gîtes.

Toute infraction à cet article sera sanctionnée par une retenue sur la caution d'un montant du forfait nettoyage (désodorisation) par une entreprise, facture à l'appui. Des cendriers sont mis à votre disposition en extérieur (pot et sable). Merci de ne pas jeter vos mégots dans le jardin ou sur la terrasse et de vider vos mégots avant votre départ.

ARTICLE 10 – ANIMAUX DE COMPAGNIE :

Le présent contrat précise que **les animaux de compagnie ne sont pas autorisés**. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 11 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE :

- **Gestion du réseau sanitaire/fosse septique** : Les effluents des gîtes, eaux usées, sont traités par une fosse septique. Seul le papier toilette doit être jeté dans la cuvette. Vous avez à disposition, dans toutes les salles de bain et toilettes, des poubelles pour les autres déchets. N'utilisez que des produits compatibles avec les fosses septiques. Pas d'eau de javel, pas d'assouplissant pour les lessives. Sont recommandés pour laver et désinfecter le savon noir et le vinaigre. Aucun papier ni déchet d'aucune sorte ne saurait être abandonné sur la propriété. Des poubelles et bacs de recyclage sont à votre disposition dans les gîtes et à l'entrée de la propriété sur le côté parking.

- **Usage raisonné eau/chauffage/électricité :** (Merci de faire une utilisation raisonnable des flux : électricité, eau froide et chaude, et chauffage). La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est comprise dans le prix de la location. Merci d'en faire un usage sans excès et dans le respect de l'environnement. Le chauffage est réglé à 20°C dans les pièces principales et à 19°C dans les chambres. Merci d'éteindre les lumières.
- **Interdiction du feu :** Il est absolument interdit d'allumer un feu ouvert en quelque endroit que ce soit sur la propriété et aux alentours.

ARTICLE 12 – GESTION DES DÉCHETS ET TRI SÉLECTIF :

Des poubelles sont mises à votre disposition pour les déchets ménagers dans les gîtes. Pour le tri sélectif, vous trouverez des bacs de couleurs différentes :

- Les emballages carton, plastique, métal, papiers et journaux iront dans le bac jaune (⚠ sans sac poubelle).
- Les ordures ménagères dans la poubelle classique avec sac (sous-évier).
- Le verre dans le bac vert.

Une fois les bacs et poubelles pleins, vous avez des containers à disposition à l'entrée du parking, y compris pour le verre :

- Container couvercle jaune pour les déchets recyclables comme décrits ci-dessus (⚠ sans sac poubelle).
- Container couvercle rouge/brun pour les ordures ménagères non recyclables (avec sac).
- Container noir ou caisse grise pour les bouteilles en verre et bocaux en verre.

Nous nous chargeons de gérer les containers du parking.

Merci de vider vos poubelles lors de votre départ.

En ce qui concerne les déchets verts, épluchures, restes de légumes ou fruits... nous avons mis 2 composteurs à votre disposition près du potager. Merci de n'y déposer ni viande, ni os, ni poissons...

PARTIE 4 : UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES

(Le mode d'emploi des aménagements intérieurs et extérieurs)

ARTICLE 13 – AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET MOBILIER :

Il a été conçu pour une utilisation optimale dans chacun des gîtes. Aussi, ni literie, ni mobilier, ni objets divers ne devront être transportés à l'extérieur des logements. Vous n'êtes pas autorisé à déplacer les meubles, ni d'installer des meubles ou literies qui ne sont pas fournis par le gîte.

ARTICLE 14 – DRAPS ET LINGE DE MAISON :

Les draps, serviettes de toilette et de piscine (en saison), torchons de cuisine sont fournis pour le nombre de personnes occupant le gîte. En aucune façon et pour des raisons sanitaires, vous ne pouvez introduire vos propres draps et serviettes.

ARTICLE 15 – USAGE DES ÉQUIPEMENTS EXTÉRIEURS :

Toutes commodités sont mises à votre disposition (mobilier de jardin, plancha, terrain de pétanque). Il vous est demandé de les utiliser au mieux, en veillant à une utilisation raisonnable, et, le cas échéant à un partage harmonieux avec les autres hôtes. Notamment le terrain de pétanque, la piscine, les aires herbées qui peuvent être utilisées comme aires de jeux tout en respectant l'intégrité de la propriété et des plantations.

Des parasols, des tables d'extérieur et des chaises sont à votre disposition. Veillez à les garder en état et à ne pas les déplacer. Nous vous demandons de veiller à fermer les parasols en période de vent, d'orage, et lorsque le temps est incertain ou que vous vous absentez du gîte. Ceci afin de préserver le bon état du matériel, dont vous êtes responsable durant votre location.

Vous avez à disposition (1 par gîte) des planchas au gaz (fourni). Merci d'en prendre soin et de les nettoyer (produits fournis). N'hésitez pas à nous solliciter si vous avez des doutes et à nous prévenir quand il n'y a plus de gaz.

ARTICLE 16 – ACCÈS À LA PISCINE :

L'accès à la piscine est strictement réservé aux clients de nos gîtes et soumis à un règlement particulier qui vous est fourni (dans le livret d'accueil dans les gîtes et en annexe du contrat lors de la réservation). Aucune personne étrangère à la location n'est autorisée dans l'enceinte de la piscine. Des serviettes à usage spécifique à la piscine sont à votre disposition, merci de ne pas les utiliser à d'autres fins, elles sont réservées à l'enceinte de la piscine. (⚠️ Consulter le règlement de la piscine).

ARTICLE 17 – ESPACES PRIVÉS, ZONES INTERDITES ET ENTRETIEN DU DOMAINE :

Le jardin demande un entretien régulier avec des machines parfois bruyantes (tondeuses...). Nous essayons de profiter de vos visites à l'extérieur pour exécuter ces tâches, mais il peut arriver que vous soyez sur site. D'avance, merci de votre compréhension.

L'accès au hangar, au potager et à toutes autres zones privées ne faisant pas partie du gîte loué est interdit. Attention, nous vivons dans un milieu rural. Certaines zones peuvent présenter des risques pour les enfants (pointes, grillages, tas de bois...). Les enfants sont sous votre responsabilité et doivent être surveillés en tout temps. Nous ne serons pas tenus responsables des désagréments inhérents au manque de vigilance des parents.

La cueillette des fruits et légumes est réservée à notre usage familial. Elle est donc interdite aux usagers des gîtes.

ARTICLE 18 – FENÊTRES, INTEMPÉRIES ET URGENCES :

Lorsque vous quittez les gîtes, pensez à vérifier le temps et donc la fermeture si besoin (orage et/ou pluie prévus). En cas d'oubli de votre part, nous nous autorisons l'entrée dans les gîtes pour fermer les ouvrants et mettre hors d'eau le logement. En parallèle, nous vous enverrons un message pour vous en informer.

PARTIE 5 : FIN DE SÉJOUR ET MÉNAGE

(Les obligations du voyageur avant de rendre les clés)

ARTICLE 19 – RESTITUTION DES LIEUX ET FRAIS DE MÉNAGE :

Durant toute la durée du séjour, le locataire devra respecter les lieux. Il fera bon usage du matériel et entretiendra le logement pour le rendre en parfait état général à son départ.

Les frais de ménage sont obligatoires et sont inclus dans le prix de votre séjour. Ceux-ci ne comprennent pas : le rangement du séjour et des chambres, le nettoyage et le rangement de la vaisselle, le nettoyage et le rangement de la cuisine ainsi que le rangement et l'évacuation de tous effets personnels à usage unique ou non. En effet, ces éléments restent à votre charge pendant le séjour. Il vous est également demandé de laisser les sanitaires (douches et WC) propres.

Nous nous chargeons du ménage de fond qui permet de vous mettre à disposition des gîtes d'une grande propreté. Si le nettoyage réalisé par les voyageurs ne correspond pas aux normes minimales d'hygiène, les heures de ménage et d'entretien supplémentaires leur seront facturées.

PARTIE 6 : RESPONSABILITÉS, DÉGRADATIONS ET ACCEPTATION

ARTICLE 20 – DÉGRADATIONS, SINISTRES ET RESPONSABILITÉ :

Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes. Ils sont responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient leur survenir ou impliquer des tiers du fait de leur inobservation du présent règlement.

Le cas échéant, signalez tout bris de matériel durant votre séjour. Informez immédiatement le propriétaire de tout sinistre et de toute dégradation occasionnés dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent (exemple : débordement d'un évier qui trempe les isolants sous-jacents). En cas de perte ou de dégradation d'éléments du gîte occasionnés par le locataire, le montant rendu de la caution sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation de justificatifs par le propriétaire, et ce, dans un délai maximum de deux mois.

Assurance villégiature : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type « villégiature » pour les risques d'incendie, de dégât des eaux et de responsabilité civile. Une attestation d'assurance pourra lui être demandée à son arrivée ou lors de la réservation.

ARTICLE 21 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET RÉSILIATION :

La signature du contrat de location valide la prise de connaissance du règlement intérieur et des conditions générales de location. Le non-respect des consignes de sécurité, des engagements contractuels, du règlement intérieur donne droit aux propriétaires des gîtes à un arrêt immédiat de la location sans remboursement comme il est stipulé dans les conditions générales de location.